



## COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### Rectificatif du PV du 12 JUIN 2024 Réunion par voie électronique

**Présidence :** M Joël MULLER

**Présents :** MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

- Dans le PV du 12 Juin 2024, il fallait lire pour le point N°4 : Liste des clubs bénéficiant d'un ou deux muté(s) supplémentaire(s) pour la saison **2024/2025**
- Dans le PV du 12 juin 2024, il fallait lire dans le tableau des clubs en infraction FUTSAL **D2** : 1 arbitre pour ce qui concerne le club de REIMS METROPOLE FUTSAL.
  
- **JRAJRIA Lotfi : US SCHERWILLER « 504195 ».**
  - Après étude des pièces du dossier.
  - La commission constate que le certificat médical a été adressé en temps et en heure.
  - **Prise en compte des certificats médicaux :** Pour tout certificat médical présenté, la commission prendra en compte **deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois**. La CRSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières. La procédure d'envoi, devra être respectée.
  - De ce fait les obligations de cet arbitre sont validées.
  - Le club du **US SCHERWILLER** est bien en règle avec le statut de l'arbitrage au 15 juin 2024.
  - La commission demande au service comptabilité de recréditer le club de 420 €
  
- **SC SELESTAT « 500119 ».**
  - Après étude des pièces du dossier.
  - La commission constate que le club a bien eu un arbitre de plus que les obligations pendant deux années consécutives.
  - Article 45 : Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
- Le club peut donc bénéficier d'un muté supplémentaire pour la saison 2024/2025

- **ZILLIOX Patrice : STE S WEYERSHEIM « 504051 ».**
- Après étude des pièces du dossier.
  - La commission constate que le certificat médical a été adressé en temps et en heure.
  - **Prise en compte des certificats médicaux :** *Pour tout certificat médical présenté, la commission prendra en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La CRSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières. La procédure d'envoi, devra être respectée.*
  - De ce fait les obligations de cet arbitre sont validées.
  - Le club du **STE S WEYERSHEIM** est bien en règle avec le statut de l'arbitrage au 15 juin 2024.
  - La commission demande au service comptabilité de recréditer le club de 180 €
- **GELINEAU Ludovic : FC OBERMODERN « 504004 ».**
- Après étude des pièces du dossier.
  - La commission constate que le certificat médical a été adressé en temps et en heure.
  - **Prise en compte des certificats médicaux :** *Pour tout certificat médical présenté, la commission prendra en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La CRSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières. La procédure d'envoi, devra être respectée.*
  - De ce fait les obligations de cet arbitre sont validées.
  - Le club du **FC OBERMODERN** est bien en règle avec le statut de l'arbitrage au 15 juin 2024.
  - La commission demande au service comptabilité de recréditer le club de 180 €
- **BENGUENAOUI Mohamed : AF LAXOU SAPINIÈRE « 503690 ».**
- Après étude des pièces du dossier.
  - La commission constate que le certificat médical a été adressé en temps et en heure.
  - **Prise en compte des certificats médicaux :** *Pour tout certificat médical présenté, la commission prendra en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La CRSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières. La procédure d'envoi, devra être respectée.*
  - De ce fait les obligations de cet arbitre sont validées.
  - Le club du **AF LAXOU SAPINIÈRE** est bien en règle avec le statut de l'arbitrage au 15 juin 2024.
  - La commission demande au service comptabilité de recréditer le club de 360 €

### Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance  
Yannick DANDRELLE



Président de la séance  
Joël MULLER

